



Arrondissement d'Ath

COMMUNE

de

BRUGELETTE**ARRETE DE POLICE****ARRETE PORTANT REGLEMENT COMPLEMENTAIRE
EN MATIERE DE POLICE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**

LE BOURGMESTRE,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 135, § 2, et 133, alinéa 2 ;

Vu le règlement général de police "Vivre ensemble à Brugelette" du 29 octobre 2015 concernant l'utilisation privative de la voie publique ;

Vu la demande introduite par WILLEMEN INFRA SA – REGION SUD, Rue de Rabiseau 3, 6220 FLEURUS, relative à la fermeture en demi-voirie de l'**Avenue des Cerisiers à 7943 GAGES** pour le passage d'un collecteur pour le compte d'IPALLE, selon le plan en annexe, et ce, du lundi 7 septembre 2020 au 18 décembre 2020 ;

Vu que cette demande requiert l'obtention de mesures de circulation ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu l'avis positif de la Police de proximité ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et notamment son chapitre IIIB ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE,

Article 1^{er} : En vue de la réalisation des travaux précités, WILLEMEN INFRA SA – REGION SUD est autorisée à placer la signalisation adéquate **Avenue des Cerisiers à 7943 GAGES**, selon le plan en annexe, du lundi 7 septembre 2020 au 18 décembre 2020 ;

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux et les travaux seront correctement éclairés et balisés la nuit. En cas d'obstruction d'une demi-voirie, la circulation sera réglée soit par un passage alterné au moyen des panneaux B19 et B21, soit par des feux tricolores (avec panneau A33).

La signalisation sera placée conformément aux A.R. précités par et sous l'entière responsabilité de l'entreprise qui effectue les travaux, à savoir la société WILLEMEN INFRA SA – REGION SUD, basée rue de Rabiseau 3 - 6220 FLEURUS

Article 3 : Les infractions à ces dispositions réglementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29ter de ces mêmes lois coordonnées. Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais et risques du contrevenant.

Article 4 : Cet Arrêté devra être présenté à toute réquisition d'un membre de la Police ou de l'Administration communale.

Article 5 : Le présent Arrêté est transmis aux personnes suivantes :

- Police de proximité de Brugelette,
- Zone Sylle et Dendre,
- Monsieur Benjamin CORDIER, service Travaux,
- WILLEMEN INFRA SA – REGION SUD, Rue de Rabiseau 3, 6220 FLEURUS

Fait à Brugelette, le 3 septembre 2020



Le Bourgmestre,

A. DESMARLIÈRES



N523 55-57

3 min
2 km

GAGES

Recocars

Avenue des Cerisiers

7943 Brugelette

N523

Rue de Sully

Rue de Sully

Avenue des Cerisiers

Chemin de Mons

Chemin de Mons

Rue de Sully

Rue de Gand

Rue du Moulin à Eau

Rue de Fouleng

Rue de Fouleng

